



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°29-2023-112

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / CABINET**

29-2023-09-29-00001 - Arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'Influenza aviaire hautement pathogène (1 page)

Page 3



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**ARRETE PREFECTORAL DU 29 SEPTEMBRE 2023  
PORTANT MANDATEMENT DES VETERINAIRES POUR L'EXECUTION DES MISSIONS  
DE SUPERVISION DE LA VACCINATION ET DE LA SURVEILLANCE CONTRE  
L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le règlement délégué (UE) 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-8 à L. 203-11 et D 203-17 à D. 203-21 ;

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de Préfet du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-30-00011 du 30 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur François DRAPÉ, Secrétaire Général de la préfecture du Finistère ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les vétérinaires sanitaires des établissements détenant plus de 250 canards mulards, Pékin ou Barbarie situés dans le département du Finistère, où la vaccination est mise en œuvre conformément à l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé sont mandatés pour exécuter les missions de supervision de la vaccination et de surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène mentionnées par ce même arrêté.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de recours sous un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de RENNES à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3** – Le secrétaire de la préfecture du Finistère, le directeur départemental de la protection des populations du Finistère sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Signé  
François DRAPÉ